

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SulNOx Eco

Version 1

Date de révision 03.05.2022

Date d'impression 12.09.2022

FR / FR

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SulNOx Eco

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Utilisation(s) particulière(s): Agent tensioactif

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Nouryon Surface Chemistry AB
Stenunge Alle 3
SE 444 85 Stenungsund
Suède

Téléphone : +4630385000
Téléfax : +4630384659
Adresse e-mail : Regulatory.Affairs@nouryon.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 020 99 60 00 Kemiakuten, SE +31 57 06 79 211 24 hours
emergency response number-:
Nouryon Emergency Response Centre: +31 570 679211
ORFILA / INRS: 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, 4, H302

Toxicité aiguë, 4, H332

Toxicité aiguë, 4, H312

Irritation cutanée, 2, H315

Lésions oculaires graves, 1, H318

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, 3, H412

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogramme	:	
Mention d'avertissement	:	Danger
Mentions de danger	:	H302 + H312 + H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	Prévention: P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive. Intervention: P302 + P352 + P312 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

2-Butoxyéthanol	111-76-2
Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)	68155-07-7

2.3 Autres dangers

Plus de données disponibles.

Évaluation PBT et vPvB : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

SulNOx Eco

Version 1

Date de révision 03.05.2022

Date d'impression 12.09.2022

FR / FR

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Substance pure/mélange : Mélange

Substance dangereuse

Nom Chimique	PBT vPvB OEL	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
2-Butoxyéthanol		111-76-2 203-905-0 01-2119475108-36	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 80 - < 90
Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)		68155-07-7 268-935-9	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	>= 15 - < 20
2-Propylheptanol ethoxylate		160875-66-1	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 5
Diéthanolamine		111-42-2 203-868-0 01-2119488930-28	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Repr. 2; H361fd STOT RE 2; H373	>= 0 - < 1

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Un examen médical immédiat est requis.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau.
Consulter immédiatement un médecin. Continuer à rincer, même pendant le transport.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie / Dangers spécifiques dus au produit chimique : Pulvérisations d'eau parfois inefficaces si appliquées par des intervenants sans expérience.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion : Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Porter un équipement de protection respiratoire.
Assurer une ventilation adéquate.
- Mesures d'urgence en cas de dispersion accidentelle : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.
Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage / Méthodes de confinement : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Éviter la formation d'aérosols.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation d'aérosols.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -
Ne pas fumer.
Utiliser des outils anti-étincelles.
Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entrée interdite à toute personne étrangère au service.
Défense de fumer.
Conserver dans un endroit bien ventilé.

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
2-Butoxyéthanol	111-76-2	TWA	20 ppm 98 mg/m ³	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	50 ppm 246 mg/m ³	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	10 ppm 49 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	50 ppm 246 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		TWA	20 ppm	ACGIH
Diéthanolamine	111-42-2	VME	3 ppm 15 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		TWA (Inhalable fraction and vapor)	1 mg/m ³	ACGIH

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Diéthanolamine	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,13 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,5 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,75 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,07 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,06 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,125 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Diéthanolamine	Eau douce	0,021 mg/l
	Eau de mer	0,002 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,095 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,092 mg/kg de poids sec
	Sédiment marin	0,0092 mg/kg de poids sec
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sol	1,63 mg/kg de poids sec
	Empoisonnement secondaire	1,04 Aliments mg / kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Système efficace de ventilation par aspiration

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Néoprène

Matériel : Caoutchouc nitrile

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection

Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
Ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : clair, jaune clair

Odeur : Pas d'information disponible.

SulNOx Eco

Version 1

Date de révision 03.05.2022

Date d'impression 12.09.2022

FR / FR

Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion	:	Donnée non disponible
Point d'ébullition	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non applicable
Point d'éclair	:	67 °C Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens
Température de décomposition	:	
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	7,0 - 9,9 Concentration: 1 %
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	9 mPa.s (20 °C)
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	dispersable
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Inflammabilité (liquides)	:	Donnée non disponible
Auto-inflammation	:	Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

Décomposition thermique : Donnée non disponible

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur le produit:

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Sensibilisation respiratoire: Non classé sur la base des informations disponibles.
Sensibilisation cutanée: Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité : Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction : Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour : Non classé sur la base des informations disponibles.

certaines organes cibles -
exposition répétée
Danger par aspiration : Non classé sur la base des informations disponibles.

Information supplémentaire : Plus de données disponibles.

Résultat du test

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 625 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë : 13,75 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 1 375 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Données toxicologiques pour les composants:

2-Butoxyéthanol

Toxicité aiguë:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 300 - 2 000 mg/kg
Espèce: Rat

Estimation de la toxicité aiguë: 300,03 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 10 - 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul
L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Estimation de la toxicité aiguë : 10,001 mg/l
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 1 000 - 2 000 mg/kg
Espèce: Lapin
Méthode: Méthode de calcul
L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Estimation de la toxicité aiguë: 1 000,1 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Résultat: Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Résultat: Irritant pour les yeux.

Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)

Toxicité aiguë:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 5 000 mg/kg

Espèce: Rat
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Espèce: Lapin
Résultat: Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Espèce: Lapin
Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

2-Propylheptanol ethoxylate

Toxicité aiguë:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 2 000 mg/kg
Espèce: Rat
Références croisées

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Résultat: Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Résultat: Irritation légère des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Toxicité à dose répétée : 250 mg/kg

Tératogénicité : > 250 mg/kg

Diéthanolamine

Toxicité aiguë:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: 1 600 mg/kg
Espèce: Rat
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë: 1 600 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Espèce: Lapin
Résultat: Irritant pour la peau.
Méthode: OCDE ligne directrice 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Espèce: Lapin
Résultat: Risque de lésions oculaires graves.
Méthode: OCDE ligne directrice 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Test de Maximalisation
Espèce: Cochon d'Inde
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode: OCDE ligne directrice 406

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro	: Test de Ames Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	: Test d'aberration chromosomique in vivo Espèce: Souris Résultat: négatif
Cancérogénicité	: Résultat: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.
Effets CMR Toxicité pour la reproduction	: Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur base de tests sur les animaux., Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: Voies d'exposition: Oral(e) Organes cibles: Sang, Foie, Reins, Système nerveux Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
------------	---

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Informations sur le produit:

Évaluation Ecotoxicologique

Information écologique supplémentaire	: Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
---------------------------------------	--

12.1 Toxicité

Composants:

Évaluation Ecotoxicologique

Diéthanolamine

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique	: Toxique pour les organismes aquatiques.
--	---

Résultat du test

2-Butoxyéthanol

Toxicité pour les poissons : CL50: 1 490 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50: > 1 000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)

Toxicité pour les poissons : CL50: 4,9 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)

CL50: 2,4 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50: 3,3 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les algues : NOEC: 2 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Espèce: Scenedesmus subspicatus

2-Propylheptanol ethoxylate

Toxicité pour les poissons : CL50: > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Références croisées

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50: > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Références croisées

Toxicité pour les algues : CE50: > 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Espèce: Scenedesmus subspicatus
Références croisées

Diéthanolamine

Toxicité pour les poissons : CL50: > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Type de Test: Essai en statique
L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Toxicité pour la daphnie et

: CE50: > 10 - 100 mg/l

les autres invertébrés aquatiques	Durée d'exposition: 48 h Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.
Toxicité pour les algues	: CE50: > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 1,05 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique

12.2 Persistance et dégradabilité

Informations sur le produit : Pas d'information disponible.

Composants:

2-Butoxyéthanol

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

2-Propylheptanol ethoxylate

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Références croisées

Diéthanolamine

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit : Pas d'information disponible.

Composants:

2-Butoxyéthanol

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

2-Propylheptanol ethoxylate

Bioaccumulation : Donnée non disponible

Diéthanolamine

Bioaccumulation : Peu probable étant donné la faible valeur log Pow.

12.4 Mobilité dans le sol

Informations sur le produit : Pas d'information disponible.

Composants:

2-Butoxyéthanol

Mobilité : Donnée non disponible

2-Propylheptanol ethoxylate

Mobilité : Donnée non disponible

Diéthanolamine

Mobilité : Aucune absorption des particules solides du sol n'est à

prévoir.
Ne pas effectuer de transport à l'air.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Informations sur le produit:

Évaluation PBT et vPvB : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

2-Butoxyéthanol

Évaluation PBT et vPvB : La substance n'est pas considérée comme un PBT (Persistant, Bioaccumulant, Toxique)
La substance n'est pas considérée comme un vPvB (très Persistant ou très Bioaccumulant)

2-Propylheptanol ethoxylate

Évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Diéthanolamine

Évaluation PBT et vPvB : La substance n'est pas considérée comme un PBT (Persistant, Bioaccumulant, Toxique)
La substance n'est pas considérée comme un vPvB (très Persistant ou très Bioaccumulant)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Informations sur le produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Informations sur le produit : Pas d'information disponible.

Composants:

2-Butoxyéthanol

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : Donnée non disponible

2-Propylheptanol ethoxylate

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : Donnée non disponible

Diéthanolamine

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et : Non applicable

du Conseil concernant les exportations et importations
de produits chimiques dangereux

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement
européen et du Conseil concernant la maîtrise
des dangers liés aux accidents majeurs
impliquant des substances dangereuses. Non applicable

Maladies Professionnelles : 84, 49 bis, 49
(R-461-3, France)

Surveillance médicale : Le produit n'a pas de propriétés CMR
renforcée (R4624-18)

État actuel de notification

TCSI : OUI. Listé ou en conformité avec l'inventaire
AIIC : OUI. Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire, des
obligations/restrictions réglementaires s'appliquent
DSL : OUI. Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
ENCS : OUI. Listé ou en conformité avec l'inventaire
ISHL : OUI. Listé ou en conformité avec l'inventaire
KECI : OUI. Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS : NON. N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC : OUI. Listé ou en conformité avec l'inventaire
NZIoC : NON. N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI : NON. N'est pas en conformité avec l'inventaire
TSCA : OUI. Toutes les substances chimiques dans ce produit sont soit listées
sur l'Inventaire du TSCA soit sont en accord avec la dispense à
l'Inventaire du TSCA.

Pour l'explication des abréviations, voir chapitre 16.

Information supplémentaire

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de
réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

2-Butoxyéthanol : Pas d'information disponible.
2-Propylheptanol ethoxylate : Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour
cette substance.
Diéthanolamine : Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette
substance.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H312 : Nocif par contact cutané.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H361fd	: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Procédure de classification:

Toxicité aiguë, 4, H302, Méthode de calcul

Toxicité aiguë, 4, H332, Méthode de calcul

Toxicité aiguë, 4, H312, Méthode de calcul

Irritation cutanée, 2, H315, Méthode de calcul

Lésions oculaires graves, 1, H318, Méthode de calcul

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, 3, H412, Méthode de calcul

Texte complet pour autres abréviations

2000/39/EC	: Europe. Commission Directive 2000/39/EC establishing a first list of indicative occupational exposure limit values
ACGIH	: USA. ACGIH Threshold Limit Values (TLV)
FR VLE	: France. Occupational Exposure Limits (INRS)
2000/39/EC / TWA	: Limit Value - eight hours
2000/39/EC / STEL	: Short term exposure limit
ACGIH / TWA	: 8-hour, time-weighted average
FR VLE / VME	: Time Weighted Average
FR VLE / VLCT (VLE)	: Short Term Exposure Limit

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique

et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.
